

Jean-Pierre GADON  
42 rue du général FERY  
51 000 CHALONS en CHAMPAGNE  
06 71 56 97 06  
[jean-pierre.gadon@wanadoo.fr](mailto:jean-pierre.gadon@wanadoo.fr)

Le 22 avril 2016

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ENQUETE PUBLIQUE  
" CODE MINIER "**

**Demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux,  
dite**

**" CONCESSION DE FONTAINE AU BRON "**

**située sur le territoire des communes de BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS,  
CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL,  
VAUCHAMPS et VERDON**

**présentée  
par les Sociétés**

**LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL**

**RAPPORT D'ENQUETE**

**Chapitre I - GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE**

**I-1- GENERALITES**

L'extraction des hydrocarbures est une activité minière régie par le code minier. Celui-ci distingue deux types d'actes administratifs nécessaires à la recherche ou l'exploitation de mines:

-le titre minier (permis de recherche ou concession) qui est l'acte par lequel l'Etat attribue un droit exclusif de recherche ou d'exploitation

-l'autorisation ou la déclaration de travaux par lesquels l'Etat autorise la réalisation des travaux nécessaires à la recherche ou l'exploitation ( forages pour le domaine pétrolier).

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



### I-2-DEMANDEURS de la PROLONGATION de la CONCESSION

La demande de prolongation de la concession dite " Concession de Fontaine au Bron " a été présentée, conjointement et solidairement par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL le 1 er octobre 2015 à la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Cette concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été accordée par décret du 2 octobre 1992 aux sociétés ELF AQUITAINE (PRODUCTION) ESSO REP, PETROREP, TOTAL EXPLORATION et TRITON FRANCE pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 10 octobre 2017, et sur une superficie de 48,9 km<sup>2</sup> environ.

Par décret du 30 juillet 1998, la mutation de la Concession de Fontaine au Bron a été autorisée au profit des sociétés COPAREX CHAMPAGNE, COPAREX ILE-DE-FRANCE ( ces deux sociétés ayant ultérieurement fusionné au sein de leur maison-mère LUNDIN INTERNATIONAL) et GEOPETROL.

Par décret en date du 5 avril 2002, la superficie de la concession a été étendue de 48,9 km<sup>2</sup> à 62,1 km<sup>2</sup> environ. Par arrêté du 12 avril 2006, la mutation de la Concession de Fontaine au Bron a été autorisée au profit des sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL conjointes et solidaires.

### I-3--PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La demande de renouvellement concerne une zone d'une superficie de 62,1 km<sup>2</sup>, recouvrant tout ou partie des 10 communes marnaises suivantes: BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, Le THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL, VAUCHAMPS et VERDON.

Le gisement de Fontaine au Bron a été développé au cours des années 88 et 89, le dernier forage datant de 1993. Au total 25 puits ont participé à la production du champ, mais dès 1995 seuls 16 puits ont continué à produire. La production cumulée au 31 mars 2015 s'établit à 1 083 089 m<sup>3</sup> soit 6,81 millions de barils.

Actuellement , ce gisement, qui produit un pétrole conventionnel-niveau géologique du Dogger, formation calcaire située à environ 1650 mètres de profondeur-est exploité par 23 puits situés sur 13 emplacements de surface (plateformes). 16 puits sont producteurs d'huile, 2 puits sont des injecteurs d'eau de gisement et 5 puits sont actuellement en sommeil.

Sur la zone de production, sont réparties 8 plateformes exploitées par GEOPETROL où l'huile est produite à partir de puits dénommés FAB. Les hydrocarbures , produits par les puits FAB sont acheminés par collectes jusqu'au centre de production GEOPETROL, situé sur la commune de VAUCHAMPS. C'est à partir de ce centre qu'est réalisée l'exploitation.

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



Le pétrole produit étant hydraté à plus de 90%, l'eau et l'huile sont séparés sur le centre de production avant d'être stockée pour l'huile et réinjectée dans le gisement pour l'eau. Le pétrole brut est ensuite expédié vers le centre de production de LUNDIN INTERNATIONAL de VILLEPERDUE avant d'être transporté, avec la production de VILLEPERDUE, par canalisation jusqu'à la raffinerie de GRANDPUITS (77).

Les installations du site (superficie environ 2 ha) du centre de production de VAUCHAMPS comportent : 1 bac de stockage d'huile vertical de 142 m<sup>3</sup> et un bac d'eau, 1 séparateur horizontal de 20 m<sup>3</sup>, des pompes de puissance unitaire absorbée de 45 kw ainsi qu'un hangar de stockage de matériel, une zone de traitement des égouttures, un local des pompes d'injection d'eau, des locaux pour le personnel, une réserve d'eau incendie.

Grâce à différentes opérations d'interventions menées sur les puits, la production d'huile du champ a été prolongée par rapport aux estimations initiales des précédents opérateurs qui prévoyaient la fin de vie avant 2010. La demande de prolongation de la concession est motivée par les projections de production, qui, à périmètre identique, donnent des réserves restant à produire d'environ 670 000 barils jusqu'en 2042.

L'expérience acquise sur ce type de champ permet d'envisager des travaux d'optimisation par de nouvelles perforations, par des reprises de puits ou des reconversions de puits producteur. Ce scénario de diverses optimisations pourrait donner des réserves additionnelles restant à produire de l'ordre de 875 000 barils soit 205 000 barils additionnels par rapport au cas de base.

#### I-4-CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Le code minier fixe le cadre et le principe des demandes de concession ainsi que leur prolongation:

-pour les concessions : les articles L132-1 à L132-18

-pour les prolongations de concessions de mines: les articles L142-7 à L142-9

Les textes qui précisent et développent ce cadre sont les suivants:

-le décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain

-l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le Maître d'Ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L123-1 du Code de l'Environnement).

## **Chapitre II - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II-1- REFERENCES ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n°E15000208/51 de Mme la Vice- Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE en date du 23/12/2015(annexe 1) et Monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement a été signée par mes soins et adressée au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE le 22 décembre 2015 (annexe 2).

L'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-Code Min 02( annexe 3) émanant du Préfet de la MARNE, pris le 27 janvier 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite " Concession de Fontaine au Bron " présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL.

### **II-2- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête est composé de:

-l'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-Code Min 02 du 27 janvier 2016

-la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite " Concession de Fontaine au Bron " adressée le 1 er octobre 2015 par LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL au Ministère de L'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique

-2 cartes du périmètre de la concession au 1/100 000 e et au 1/ 50 000 e

-la notice d'impact qui recense les effets potentiels de l'exploitation au regard des intérêts mentionnée à l'article L161-1 du code minier

-le registre d'enquête

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)





### II-3-INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

#### **-par affichage**

L'arrêté préfectoral précise dans son article 5 que l'enquête publique devra être annoncée dans les 10 communes concernées par la concession au moyen d'un avis aisément consultable affiché par les soins du Maire. Cet avis a bien été placardé sur les panneaux d'affichage au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes concernées. En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet a bien procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet soit le portail d'entrée du site existant.

#### **-par voie de presse**

L'enquête a été annoncée dans 2 journaux locaux d'annonces légales ( annexe 4), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux:

.quotidien L'UNION les vendredis 12 février et 4 mars 2016

.hebdomadaire LA MARNE AGRICOLE les vendredis 12 février et 4 mars 2016

#### **-par voie électronique**

Le site Internet des services de l'Etat dans la Marne " [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)" a mis en ligne le dossier d'enquête.

### II-4-OUVERTURE ET CLÔTURE DES REGISTRES D'ENQUETE

Les 3 registres d'enquête, mis à la disposition du public dans les mairies de VAUCHAMPS, MONTMIRAIL et JANVILLIERS ont été cotés, paraphés et ouverts par mes soins et mis à la disposition du public dès le lundi 29 février 2016, date d'ouverture de l'enquête.

Le public a pu également consigner ses observations, propositions et contre-propositions en les adressant à la mairie de VAUCHAMPS pendant la durée de l'enquête par correspondance au commissaire enquêteur chargé de les insérer et de les annexer au registre et par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête de VAUCHAMPS et reçu par voie postale ceux des communes de MONTMIRAIL et JANVILLIERS. Les 3 registres ont été clos et signés conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

### II-5-CONSULTATIONS PREALABLES

Afin de mieux appréhender le projet, j'ai rencontré, avec mon suppléant Fabrice DELAITRE, Mrs Alain BUISSON, Directeur Exploration de LUNDIN INTERNATIONAL et Philippe ROUILLON, Chef de Région de GEOPETROL le jeudi 21 janvier 2016 à 9h30 au Centre de Production Maclaunay implanté à MONTMIRAIL.

Références: Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



Au cours de cette entrevue, et à l'aide d'une présentation Power Point de nombreuses questions ont été abordées, sur le gisement, le contexte du projet, l'implantation des puits et plateformes et les objectifs du renouvellement de la concession. Enfin, l'organisation de l'enquête publique a fait l'objet d'un échange constructif.

## II-6-VISITE DES LIEUX

J'ai pu me rendre compte ce même jeudi 21 janvier 2016 en compagnie de Mrs BUISSON et ROUILLON des installations du Centre de Production Maclaunay à MONTMIRAIL. Par ailleurs le 11 mars 2016, j'ai pu observer le Centre de Production de VAUCHAMPS.

## **Chapitre III-PROJET SOUMIS A ENQUETE-DESCRIPTION-METHODOLOGIE**

### III-1-Présentation des Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL

La société LUNDIN INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 25 827 825 euros dont le siège social est situé à Maclaunay , 51210 MONTMIRAIL , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le n° 572 199 164 , actuellement opérateur des parties sud et ouest du gisement de Fontaine au Bron continuerait si cette concession est prolongée à agir en tant qu'opérateur de ces parties de la concession. Pour cette société, le lieu principal de l'exploitation continuerait d'être fixé dans les locaux du centre de Maclaunay à MONTMIRAIL dont dépendent les agents d'exploitation chargés de la surveillance et des interventions relatives aux puits et installations des champs du Bassin Parisien de la Sté LUNDIN INTERNATIONAL.

La société GEOPETROL, société anonyme au capital de 2 205 000 euros dont le siège social est situé au 11 rue Tronchet, Le Palacio de la Madeleine, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 392 068 102, actuellement opérateur de la partie nord du gisement de la Fontaine au Bron continuerait si cette concession est prolongée à agir en tant qu'opérateur de cette partie de la concession. Pour cette société , le lieu principal de l'exploitation continuerait d'être fixé dans les locaux du centre de production de VAUCHAMP, base de Fontaine au Bron 51 210 VAUCHAMPS dont dépendent les agents d'exploitation chargés de la surveillance et des interventions relatives aux puits et installations des champs du Bassin Parisien de la Sté GEOPETROL.

### III-2-Programme des travaux

Les travaux projetés dans le cadre de la prolongation de la concession soumis à cette enquête concernent :

-les travaux d'entretien général des plateformes, des clôtures et des chemins d'accès

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



-les interventions d'entretien et de surveillance des puits existants ( garniture de pompage, contrôle des pressions de surface, descentes de jauges, réalisation de profils sismiques de puits)

-la possibilité de remise en production de puits actuellement en observation suite aux études géosciences

-le rebouchage réglementaire des puits ne montrant pas de potentiel exploitable et la remise en état des plateformes non exploitées

-des opérations d'optimisation de puits et de champ dont les principales phases sont décrites ci-après:

- " l'optimisation d'un puits, situé sur un champ mature, consiste en une étude de son déclin et de pallier autant que possible à ce dernier par une série de travaux tels qu'un changement de pompe ou de cadence de pompage, plus adapté aux volumes actuels, ou par un nettoyage des perforations et étude de la possibilité d'en réaliser de nouvelles ".
- " l'optimisation d'un champ passe aussi par la redistribution des flux liquides et la transformation de puits producteurs envoyés en injecteurs afin de drainer les réserves d'hydrocarbures ".

### III-3-Synthèse de la notice d'impact

La notice d'impact précise les préoccupations environnementales qui seront prises en compte dans l'élaboration du programme des travaux sur la zone de demande de renouvellement de la concession.

Elle a un triple objectif: décrire le secteur considéré, faire l'analyse des conséquences éventuelles sur l'environnement des travaux projetés sur le périmètre sollicité et établir les mesures qui seront prises afin, d'éviter, de supprimer ou de réduire, dans la mesure du possible, les inconvénients ou nuisances susceptibles d'être engendrés par ces travaux.

Conformément au programme de travaux envisagé durant la prolongation de la concession en ce qui concerne l'exploitation des puits existants et des installations correspondantes, les impacts suivants ont été étudiés:

#### **-Impacts sur la perception des paysages**

La dispersion des plateformes, leur surface unitaire réduite, la discrétion des installations sont autant de points limitant de façon significative l'impact visuel.



#### **-Impacts sur la faune et la flore**

Aucune zone de type ZNIEFF, ZICO n'est présente à proximité des installations. Aucun impact négatif dû aux activités d'exploitation ne peut être identifié concernant la faune et la flore.

#### **-Impact sur le patrimoine local**

L'activité projetée sera circonscrite aux installations existantes ce qui n'engendrera pas d'impact sur les biens et le patrimoine local.

#### **-Impacts sonores**

Il n'y a pas d'incidence notable permanente sur le niveau sonore actuel; les impacts seront limités au passage des camions et véhicules.

#### **-Impacts sur la sécurité publique**

La poursuite de l'exploitation des sites n'aura aucun impact sur la sécurité des populations.

#### **-Impacts des émissions lumineuses**

Les sites possèdent un éclairage minimal ou ne sont pas éclairés la nuit mais des détecteurs de présence assurent un éclairage à faisceaux lumineux exclusivement sur les installations. Ces émissions ne constituent pas une gêne pour le voisinage et ne sont pas de nature à perturber la faune.

#### **-Impacts sur les sols**

Matériel d'intervention antipollution, camion équipé d'un dispositif de pompage, fosses étanches et fossés périphériques sont des précautions prises pour que les répercussions d'un épandage accidentel soient négligeables.

#### **-Impacts sur la qualité de l'eau**

Les communes de MONTMIRAIL et du THOULT TROSNAY présentent des captages d'eau bénéficiant de déclarations d'utilité publique, avec des périmètres rapproché et éloigné de protection. Le forage FAB2 est implanté dans le périmètre éloigné du captage du THOULT TROSNAY. Aucune interaction n'est possible entre les aquifères captés et la zone de production d'hydrocarbures située vers 1800 m de profondeur. Enfin, les activités prévues sont compatibles avec les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du secteur considéré.

#### **-Impacts sur la qualité de l'air**

La situation des sites en zone rurale, l'éloignement des populations, un bon taux de dilution atmosphérique rendent l'impact des émissions gazeuses très faible sur la santé humaine.

#### **-Impacts sur la production de déchets**

Les opérateurs s'engagent par tout moyen économique à limiter au maximum l'impact des déchets générés (emballages, équipements mécaniques, électriques, électroniques) et de les valoriser dans toute la mesure du possible.





#### **-Impacts sur la consommation d'énergie**

Les installations actuelles ne consomment pas d'autre source d'énergie que l'électricité.

#### **-Impacts sur l'économie locale**

Les impacts sur le tourisme local sont inexistant, de même que sur les activités industrielles commerciales et artisanales.

### **III-4-Consultation des communes concernées et des services**

L'article 48 du décret n°2006-648 prévoit une consultation des communes concernées par le périmètre de la concession et des administrations et services. Au moment du dépôt de mon rapport, les avis suivants avaient été enregistrés:

#### **-les communes concernées et les Communautés de Communes:**

**-BERGERES SOUS MONTMIRAIL:** avis favorable à la prolongation de la concession mais réserves quant aux raisons pour lesquelles seront engagés les travaux de géophysique de terrain

**-JANVILLIERS:** avis favorable

**-MONTMIRAIL:** avis favorable

**-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE:** avis favorable

**-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES ETANGS:** avis favorable

#### **-les administrations et services:**

**-Sous- Préfecture EPERNAY:** avis favorable

**-Direction Régionale des Affaires Culturelles:** aucune remarque à formuler

**-Service Départemental d'Incendie et de Secours de la MARNE:** avis non nécessaire

**-Direction des routes départementales:** aucune observation-il est rappelé que l'occupation du domaine public routier est soumis à autorisation

**-Défense ( Etat Major de la Zone de Défense de METZ:** pas d'observation à émettre

**-Agence Régionale de Santé:** demande d'exclusion de la concession des périmètres des captages du THOULT-TROSNAV, MONTMIRAIL et JANVILLIERS

## **Chapitre IV-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



#### IV.1-Permanences

Mes permanences se sont déroulées aux jours et heures ci-dessous:

- . le lundi 29 février 2016 de 9h à 12h à la mairie de VAUCHAMPS
- . le vendredi 11 mars 2016 de 9h à 12h à la mairie de MONTMIRAIL
- . le jeudi 24 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de JANVILLIERS
- . le mercredi 30 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de VAUCHAMPS

#### IV.2-Prolongation de l'enquête publique

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

#### IV.3-Entretiens avec la DDT

En contacts réguliers avec M. Joachim MUROT de la DDT, j'ai obtenu explications et documents nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

#### IV.4-Réunion publique

Je n'ai pas jugé utile l'organisation d'une réunion publique.

#### IV.5-Relation des observations

Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune question orale ne m'a été posée de la part du public.

#### IV.6-Procès- Verbal des observations et mémoire du pétitionnaire en réponse

A l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 5) prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement a été rédigé par mes soins. Il a été adressé le 4 avril 2016 à M. Alain BUISSON pour les deux sociétés.

Ce document fait état de l'absence d'observation de la part du public. Il contient, néanmoins des demandes de précisions de ma part.

Le mémoire en réponse des pétitionnaires (annexe 6) m'est parvenu par courriel le 14 avril 2016 et le 15 avril 2016 par voie postale.

### **Chapitre V-ANALYSE DES REPONSES DES PETITIONNAIRES**

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



Si le public n'a pas formulé d'observation, j'ai sollicité des précisions de la part du pétitionnaire qui me sont parvenues comme suit:

**Question du C.E. :** L'exclusion des trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) des captages d'eau potable du Thoult Trosnay et de Montmirail de la prolongation de concession serait-elle préjudiciable à l'exploitation pétrolière? De plus, cette exclusion est-elle possible juridiquement?

**Réponse des pétitionnaires:** Les captages d'eau potable du Thoult-Trosnay et de Montmirail ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et possèdent une réglementation applicable dans leurs périmètres de protection (cf. Notice d'impact pages 20 et 21). Un éventuel nouveau forage fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'ouverture de travaux qui respectera la réglementation protégeant ces ouvrages et leurs périmètres. Exclure les périmètres de protection de la demande de renouvellement est impossible dans l'état actuel de la réglementation. Les périmètres des concessions sont des directrices de quadrillage constituées de faisceaux de méridiens et de parallèles dont l'espacement est d'un centigrade (art. 8 de l'Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers).

**Question du C.E. :** Le forage de l'Echelle semblant inutilisé, a-t-il été déséquipé et rebouché dans les règles de l'art?

**Réponse des pétitionnaires:** Le forage de l'Echelle est un ouvrage de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et n'a donc pas été réalisé lors des travaux sur la concession. Les sociétés Geopetrol et Lundin International ne sont pas gestionnaires de cet ouvrage et de son statut actuel. Aucun forage pétrolier n'est positionné à moins de 500 m de cet ouvrage.

**Question du C.E. :** L'exclusion du renouvellement de la concession de la zone située dans un périmètre circulaire de 500 mètres autour du captage d'eau potable de JANVILLIERS vous paraît-elle nécessaire pour des raisons sanitaires et possible juridiquement ? Cette mesure vous pénaliserait-elle dans votre exploitation ?

**Réponse des pétitionnaires :** Le forage de Janvilliers, à but de recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable, a été réalisé de juillet à septembre 1992, soit à une période postérieure à la réalisation de tous les forages pétroliers, sauf le dernier foré en mai 1993. Aucune restriction vis-à-vis de périmètres de protection ne pouvait donc être appliquée. Néanmoins aucun forage n'est situé à moins de 500 mètres de cet ouvrage (850 m au Nord-Ouest pour la plateforme FAB 11 la plus proche). Les forages de recherche d'hydrocarbures prennent systématiquement des précautions adéquates vis-à-vis des aquifères potentiels lors de la conception de leur ouvrage, et dans le dossier de demande d'ouverture de travaux.

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



**Question du C.E. :** Alors que cette concession est exploitée depuis 1992 , avez-vous eu connaissance ou avez-vous enregistré des pollutions accidentelles et si oui de quelle importance ?

**Réponse des pétitionnaires :** Depuis que nous exploitons cette concession, nous n'avons pas eu connaissance de pollution accidentelle aux hydrocarbures. Le seul incident sur le plan environnemental rencontré par Geopetrol sur la concession vise une fuite d'eau de gisement de l'ordre de 2 m<sup>3</sup>, survenue le 18 mars 2004, sur une collecte transportant cette eau jusqu'au puits de réinjection. Les terres impactées ont été excavées et la collecte acier d'origine a été remplacée par une collecte fibre présentant une meilleure résistance à la corrosion. Pour gérer et prévenir ce type d'évènement, nous avons défini les moyens de surveillance et d'intervention sur la concession dans un Plan dédié que nous appliquons et révisons régulièrement.

**Question du C.E. :** Le pétrole produit sur la concession est un pétrole conventionnel exploité au niveau du Dogger : les équipements des plateformes de forage vous permettraient-ils d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique ?

**Réponse des pétitionnaires:** Les équipements de production actuels ne permettent absolument pas d'avoir recours à cette technique, qui par ailleurs, est interdite par la loi.

**LUNDIN INTERNATIONAL**  
Valéry DA SILVA

**GEOPETROL**  
Amaury CROMBEZ

## Chapitre VI- TRANSMISSION et CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-Code minier-02 du 27 janvier 2016, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

-un exemplaire, accompagné des 3 registres à la Préfecture de la MARNE- Direction Départementale des Territoires-Service Environnement Eau Préservation des Ressources-Cellule Procédures Environnementales à CHALONS en CHAMPAGNE

-un exemplaire au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement repris dans l'article 10 de l'arrêté préfectoral pré- cité, mon rapport et mes conclusions devront être tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires ou en mairie de

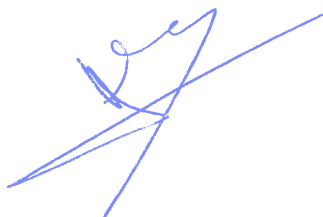
**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)





BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL, VAUCHAMPS et VERDON, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant un an.

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 22 avril 2016  
Le commissaire - enquêteur  
Jean-Pierre GADON



**Exemplaire: 2**  
Préfecture MARNE-DDT  
Tribunal Administratif CHALONS en CHAMPAGNE

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



## **CONCLUSIONS MOTIVEES**



Département de la Marne

ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DE MINES  
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DITE  
"CONCESSION DE FONTAINE AU BRON "  
PRESENTEE PAR LES SOCIETES LUNDIN INTERNATIONAL ET GEOPETROL**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La présente enquête a été prescrite dans le cadre de la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite " Concession de Fontaine au Bron " présentée le 1 er octobre 2015 par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL ( Maclaunay 51 210 MONTMIRAIL) et GEOPETROL ( 11 rue TRONCHET 75008 PARIS).

Cette enquête porte sur tout ou parties des territoires des 10 communes suivantes du département de la MARNE: BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL, VAUCHAMPS et VERDON.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

**du lundi 29 février 2016 au mercredi 30 mars 2016 inclus**

**en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne  
du 27 janvier 2016**

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



## Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 27/01/2016
- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par les sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL était complet sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes,
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage dans les communes concernées,
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits.

## Sur les interventions du public

Considérant que:

- malgré la nature du contenu du projet soumis à enquête et la publicité correctement réalisée,
- malgré la tenue de 4 permanences de 3 heures dans les 3 communes les plus impactées par ce projet - VAUCHAMPS ( 2 permanences), MONTMIRAIL( 1 permanence) et JANVILLIERS ( 1 permanence),
- aucune personnes n'a jugé opportun de déposer une observation sur l'un des 3 registres ou de me solliciter oralement,
- cette absence de participation peut se justifier par le fait que la population s'est habituée depuis un quart de siècle aux installations ( centres de production, plateformes, puits) et ne se sente pas menacée par une activité de recherche et de pompage, n'ayant jamais occasionné d'accidents ou de pollutions majeurs,





## Sur le projet

J'estime que :

-sur l'opportunité de renouvellement de cette concession :

- les arguments de poursuite de l'activité mis en avant par les sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL sont sérieux quant au niveau de la ressource encore à produire jusqu'en 2042,
- cette ressource potentielle n'est pas négligeable dans un contexte où les énergies renouvelables n'ont pas encore atteint le seuil souhaité,
- les 2 entreprises concernées sont particulièrement soucieuses de la sécurité tant au niveau des personnels que des installations,
- les pétitionnaires assurent une cinquantaine d'emplois dans cette partie du sud-ouest du département.

-sur l'emplacement du projet:

- situé entre la vallée du Surmelin au Nord et celle du petit Morin au Sud, la zone est divisée en secteurs agricoles, secteurs urbains discontinus et secteurs naturels,
- la dispersion des plateformes, leur surface unitaire réduite, la discrétion des installations limitent les impacts visuels,

-sur le projet lui-même:

- la production cumulée au 31 mars 2015, depuis le début de la concession, s'établit à 1 083 089 m<sup>3</sup> soit 6,81 millions de barils,
- les projections de production, à périmètre identique, donnent des réserves restant à produire d'environ 670 000 barils jusqu'en 2042 avec 205 000 barils additionnels en mettant en œuvre des moyens d'optimisation (décrits page 7 de mon rapport) soit 875 000 barils,
- les travaux prévus en cas de renouvellement de la concession concerneraient uniquement des interventions sur puits, de la maintenance et des interventions éventuelles sur les puits et/ou les plateformes,
- dans l'état actuel des connaissances géologiques et géophysiques des sociétés pétitionnaires, aucun nouveau forage n'est envisagé durant la prolongation de la concession



- les équipements de production actuels des différents sites ne permettent pas d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique,

## Sur l'impact de ce projet

- les différents impacts potentiels étudiés( perception paysages, faune et flore, patrimoine local, sonores, sécurité publique, sols, émissions lumineuses, qualité de l'air, production de déchets) révèlent des incidences mineures voire inexistantes sur l'environnement,
- les opérateurs LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL mettent tout en œuvre pour prévenir tout type d'atteinte à l'environnement et leur personnel est formé à la lutte contre la pollution,
- les points sensibles que sont les captages AEP, alimentant les communes de la concession comportent tous des périmètres de protection,
- les captages d'eau potable du THOULT-TROSNAY et de MONTMIRAIL ont fait l'objet d'une DUP. Il n'est pas possible dans l'état actuel de la réglementation d'exclure les périmètres de protection de la demande de renouvellement.
- par ailleurs, aucun forage n'est situé à moins de 500 mètres du captage d'eau potable de JANVILLIERS ( 850 m au nord-ouest pour la plateforme FAB 11 la plus proche),
- enfin, il est à noter, qu' aucune nouvelle campagne d'acquisition géophysique n'est programmée. Les données disponibles des anciennes campagnes obtenues dans les années 70 à 80 sur toute la concession ont été retraitées et réinterprétées en 2015.

## CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et échanges avec les pétitionnaires LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL, après examen de leur mémoire en réponse,

j'estime que:

-cette demande de prolongation, pour 25 ans, de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite " Concession de Fontaine au Bron " située dans le département de la MARNE couvrant une superficie de 62,1 km<sup>2</sup>, est justifiée et nécessaire,

**Références:** Décision du T.A. N° E15000208/51 du 23/12/2015 et Arrêté Préfectoral du 27/01/2016 ( n° 2016-DIV-Code Minier-02)



-l' exploitation de ce gisement apporte, dans cette période de transition, vers une montée en puissance des énergies renouvelables, une ressource non négligeable pour notre pays,

-les mesures mises en œuvre pour la poursuite de l'exploitation du gisement s'effectuent dans le strict respect des prescriptions,

-les précautions prises pour le respect de l'environnement sont conformes à la réglementation.

**Pour ces raisons et ces motifs, j'émet  
un avis favorable  
à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures  
liquides ou gazeux , dite " Concession de Fontaine au Bron " présentée par les  
sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL**

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 22 avril 2016  
Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON



**Exemplaires: 2**

-Préfecture MARNE-DDT

-Tribunal Administratif CHALONS en CHAMPAGNE



# ANNEXES





REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE

23/12/2015

N° E15000208 /51

LA VICE-PRESIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 21/12/15, la lettre par laquelle le préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite "Concession de Fontaine au Bron", située sur le territoire des communes de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon (Marne), par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL, dont le siège est à MONTMIRAIL (51210), Maclaunay et GEOPETROL SA dont le siège est à PARIS (75008) - 11, Rue Trochet, 5ème étage ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2015 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Pierre GADON est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Fabrice DELAITRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL SA verseront de façon conjointe et solidaire dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant total de 800 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


**ARTICLE 5** :L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge conjointe et solidaire des Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL SA.

**ARTICLE 6** :La présente décision sera notifiée au préfet de la Marne, à Monsieur Jean-Pierre GADON, à Monsieur Fabrice DELAITRE, à la Société LUNDIN INTERNATIONAL, à la Société GEOPETROL SA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23/12/2015

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 5 janvier 2016  
Le greffier

La vice-présidente,

  
Evelyne PIOMBINI



signé  
Christiane BRISSON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Anuete 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Châlons-en-Champagne, le 22/12/2015

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée  
ACCES DU PUBLIC :  
par le Palais de Justice  
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
CEDEX  
Téléphone : 03.26.66.86.87  
Télécopie : 03.26.21.01.87

E15000208 / 51

Monsieur Jean-Pierre GADON  
42 rue du général Féry  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E15000208 / 51  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

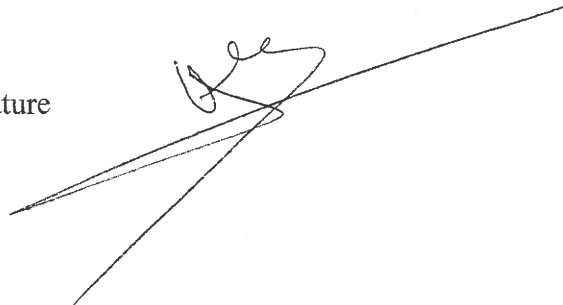
**Enquête publique** : la prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite "Concession de Fontaine au Bron", située sur le territoire des communes de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thout Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon (Marne), par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL, dont le siège est à MONTMIRAIL (51210), Maclaunay et GEOPETROL SA dont le siège est à PARIS (75008) - 11, Rue Trochet, 5ème étage

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GADON, demeurant 42 rue du général Féry, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), désigné commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A CHALONS en CHAMPAGNE

Le 22 décembre 2015

Signature







**PRÉFET DE LA MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Environnement Eau Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

-----  
AP n° 2016-DIV-code minier-02  
JM

**ARRETE D'OUVERTURE d'une enquête publique  
relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux,  
dite « Concession de Fontaine au Bron »,  
présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL**

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- le code minier ;
- le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », portant sur partie des territoires des communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, présentée par les sociétés Géopetrol, dont le siège social est au 11 rue Tronchet, 75008 -PARIS, et Lundin International, dont le siège social est à Maclaunay, 51210-MONTMIRAIL ;
- les documents annexés à cette demande ;
- l'avis de l'ingénieur de l'industrie et des mines constatant la recevabilité de la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- l'ordonnance n° E15000208/51 du 23 décembre 2015 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Pierre GADON comme commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que M. Fabrice DELAITRE comme commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, sur le territoire des communes de Vauchamps, Montmirail et Janvilliers à une enquête publique sur la demande de prolongation de la concession dite « Concession de Fontaine au Bron » présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Vauchamps.

**ARTICLE 2 :** À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une notice d'impact sera déposé dans les mairies de Vauchamps, Montmirail et Janvilliers, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, jusqu'à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie des communes de Vauchamps, Montmirail et Janvilliers, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Vauchamps (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et annexera aux dits registres,
- par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr).

**ARTICLE 3 :** M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire à la retraite, domicilié au 42 rue du général Féry à Châlons-en-Champagne (51000), désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- lundi 29 février de 9h à 12h à la mairie de Vauchamps,
- vendredi 11 mars de 9h à 12h à la mairie de Montmirail,
- jeudi 24 mars de 14h à 17h à la mairie de Janvilliers,
- mercredi 30 mars de 14h à 17h à la mairie de Vauchamps.

**ARTICLE 4 :** M. Fabrice DELAITRE, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, domicilié au 17 rue Jean Gutenberg à Tinquieux (51430), désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par l'ordonnance susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**ARTICLE 5 :** L'enquête publique devra être annoncée dans les mairies des communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon au moyen d'avis affichés par les soins du maire de chacune des communes précitées, où ils pourront être aisément consultés.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 14 février 2016, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, les responsables du projet procèdent à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également affiché pendant toute la durée de l'enquête à la préfecture de la Marne.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

**ARTICLE 6 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais des demandeurs.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Vauchamps est clos par M. Jean-Pierre GADON. Les registres d'enquête des communes de Montmirail et Janvilliers sont transmis sans délai par chacun des maires au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête des communes de Montmirail et Janvilliers, et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet, et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**ARTICLE 8 :** Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9 :** Si elle est accordée, la demande de prolongation de la concession dite « Concession de Fontaine au Bron » présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL, le sera par décret en Conseil d'Etat. En cas de rejet de cette demande, la décision sera prononcée par arrêté du ministre chargé des mines.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, personne responsable du projet pour la société LUNDIN INTERNATIONAL, sise à Maclaunay, 51210 – MONTMIRAIL, à Monsieur Amaury CROMBEZ, Président Directeur Général de la société GEOPETROL SA, sise Le Palacio de la Madeleine, 11 rue Tronchet – 5ème étage, 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

**ARTICLE 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant un an.

**ARTICLE 11 :** Les conseils municipaux de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à M. l'ingénieur de l'industrie et des mines, aux sociétés Géopetrol et Lundin International, à M. Jean-Pierre GADON, commissaire enquêteur titulaire, à M. Fabrice DELAITRE, commissaire-enquêteur suppléant, et à la sous-préfecture d'Epervain.

Châlons-en-Champagne, le 27 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON





VENDREDI 12 FÉVRIER 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne  
Direction départementale  
des Territoires  
Service Environnement Eau  
Préservation des Ressources  
Cellule Procédures  
environnementales  
Châlons-en-Champagne,  
le 28 janvier 2016

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », présenté par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, et aux dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, par arrêté préfectoral n° 2016-DIV-code minier-02, sur la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », portant sur partie des territoires des Communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thout-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, présentée par les sociétés Géopetrol, dont le siège social est au 11, rue Tronchet - 75008 Paris, et Lundin International, dont le siège social est à Maclanay - 51210 Montmirail.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés dans les Mairies de Vauchamps, Janvilliers et Montmirail, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : [del-seepicpe@marne.gouv.fr](mailto:del-seepicpe@marne.gouv.fr). Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vauchamps.

M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :  
- lundi 29 février de 9 h à 12 h à la Mairie de Vauchamps,  
- vendredi 11 mars de 9 h à 12 h à la Mairie de Montmirail,  
- jeudi 24 mars de 14 h à 17 h à la Mairie de Janvilliers,  
- mercredi 30 mars de 14 h à 17 h à la Mairie de Vauchamps.

M. Fabrice DELAITRE, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires ou en Mairie de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thout-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant un an.

Si elle est accordée, la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », le sera par décret en Conseil d'Etat. En cas de rejet de cette demande, la décision sera prononcée par arrêté du ministre chargé des mines.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, personne responsable du projet pour la société LUNDIN INTERNATIONAL, sise à Maclanay - 51210 Montmirail, à Monsieur Amaury CROMBEZ, président directeur général de la société GEOPETROL SA, sise Le Palacio de la Madeleine - 11, rue Tronchet - 5<sup>e</sup> étage - 75008 Paris ou à la Direction départementale des Territoires - SEEP - Cellule Procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de cellule,  
Bernadette FABRY

1346140400

**Automobile**

AUTOMOBILE

**ACHAT**

ACHETER TOUT TYPE VOITURES, MOTOS, CAMIONS, CARAVANES ET CAMPING CAR nième scodentés ou HS, bagages ou pour export. A partir de 1950. Paiement immédiat, déplacement gratuit. Tél. 06.43.38.61.06.

**CITROËN**

C3 7 900 €  
vds C3 HDI 90 AIRPLAY, sept 2011, rouge métal, 61000 km, 1ère main, gîte 6 mois P et MO, radio CD, régulateur, clim.

GARAGE TRIBOUILLOIS CITROËN AY CHAMPAGNE TEL: 03.26.54.71.43

**STOCKDEAL OCCASIONS**

Vendentes d'opéris prix

Citroën C3 1.4 HDI 70 Furio Diesel, juillet 2009, 80.343 km, Gris aluminium, Radio CD.  
Garantie 3 mois pièces et main d'oeuvre.  
STOCK DEAL THILLOIS  
Tél: 03.26.05.05.91/06.16.56.67.96

Berlingo 13 700 €

CITROËN BERLINGO Break 1.6 HDI 92 XTR, JUIN 2013, 56120 km, clim auto, radar recul, Bluetooth, 5 Places  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

C3 9 400 €

C3 1.4 HDI70 FAP Collection, juin 2012, 46890 km, gîte 12 mois, Pack Urbain, Gris Aluminium, ABS, Jantes Alu 16" Kit mains-libres Bluetooth, Clim, Radio CD MP3 6Hh, Régulateur de vitesse ALLIANCE MOTORS 51 REIMS Tél : 06.19.69.20.72

C3 Picasso 6 900 €  
vds C3 Picasso HDI 90 Confort, avril 2010, 132100 km, noir, 1er main, surperbe, révisé, gîte 6 mois P et MO, radio CD, régulateur, and brouillard  
GARAGE TRIBOUILLOIS CITROËN AY CHAMPAGNE TEL: 03.26.54.71.43

Peugeot 308 SW 1.6 Blue HDI Fap 120 ch Allure automat., mars 2015, 21769 km non garanti, gîte 12 mois, démarrage électrique, ABS.  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

C4 14 200 €  
C4 Cactus PureTech 82 Shine, aout 2014, 12304 km, gîte 12 mois, Olive Brown / Airpump Dunne, ABS, Ecran tactile, limiteur Régulateur de vitesse, Jantes alliage 16" SQUARE grises, ALLIANCE MOTORS 51 REIMS Tél : 06.19.69.20.72

C5 8 990 €  
**STOCKDEAL OCCASIONS**  
Vendentes d'opéris prix

Citroën C5 1.6 HDI 115 FAP business diesel, janvier 2014, 150 191 km, gris foncé, clim, gps, bluetooth.  
Garantie 3 mois pièces et main d'oeuvre.  
STOCK DEAL THILLOIS  
Tél: 03.26.05.05.91/06.16.56.67.96

DS3 12 900 €  
DS3 PureTech 82ch So Chic, janv 2015, 16892 km, gîte constructeur, ABS, Calendrier chromée, Capteur de pluie, Clim automatique, Jt Alu 16" ASHERA ALLIANCE MOTORS 51 REIMS Tél : 06.19.69.20.72

**PEUGEOT**

208 12 000 €  
08. Retraitée PSA, Vds 208 essence STYLE pack urbain, 5 ptes, 5700km, parfait état, NF, pas d'annuaux, gîte constructeur: 14 mois, nombreuses options tél. 06.89.38.53.02

207 7 400 €

Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70, Déc 2010, 37697 km, clim, Pack CD MP3.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

208 12 400 €  
Peugeot 208 ACTIVITE 1.4 HDI 68, mars 2015, 10590 km, clim, tablette tactile, bluetooth.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

3008 18 500 €

Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70, Déc 2010, 37697 km, clim, Pack CD MP3.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70, Déc 2010, 37697 km, clim, Pack CD MP3.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70, Déc 2010, 37697 km, clim, Pack CD MP3.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70, Déc 2010, 37697 km, clim, Pack CD MP3.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70, Déc 2010, 37697 km, clim, Pack CD MP3.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70, Déc 2010, 37697 km, clim, Pack CD MP3.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

207 11 290 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Peugeot 207 CC 1.6 HDI 112 Fap Féline, sept 2011, 54000 km, gîte 12 mois, clim auto bi-zones, ABS, ESP  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

208 15 990 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Peugeot 208 1.6 e-HDI Fap Féline 5 p, oct 2013, 16955 km non garanti, gîte 12 mois, arrêt et redémarrage auto du moteur  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

407 8 000 €  
**SAISIR**

VDS PEUGEOT 407 SW 2.2L Bi TURBO, 16V, HDI 170, SAP PREMIUM PACK, année 2008, 137 000 kms. Bte de vitesse manuelle, DIESEL, 1<sup>er</sup> main, TBE générale, métallisée gris foncé, int. cuir.  
Tél : 06.85.75.61.83

Boxer 8 500 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

PEUGEOT BOXER 2.2HDI, L2H2, 06/10, 115000km, VE, FC, CD, clim  
Tél: 03.23.89.00.61

Partner 15 490 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Peugeot PARTNER TEPEE 1.6 Blue HDI 100 ch Active, avril 2015, 12744 km, gîte 12 mois, 2 portes latérales coulissantes  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

**RENAULT**

Clio 3 290 €  
**STOCKDEAL OCCASIONS**

Renault Clio 1.5 dCi 65 Campus 5p Diesel, octobre 2004, 169.000 km, blanche, radio CD, pack électrique.  
Garantie 3 mois pièces et main d'oeuvre.  
STOCK DEAL THILLOIS  
Tél: 03.26.05.05.91/06.16.56.67.96

Modus 3 900 €  
Renault MODUS 1.2 Pack 16 V, nov 2004, 119376 km.  
GARAGE DHAUSSY PARIS  
Zi rue de Retortat - 51120 SEZANNE  
Tél: 03.26.80.71.03 sired - 38359445400019

Kangoo 4 900 €  
KANGOO DCI, 06/2007, 37600km, VE, FC, porte latérale, distri et pneu neufs.  
Clio 5 990 €

**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Renault CLIO 1.5 dCi 85, Dynamique 5p, aout 2008, 97365 km, gîte 3 mois, ABS, ordi de bord, radio CD, clim  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

Grand Scenic 8 300 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

DCI 105 7 PL an 10, gps, TO, 119.000km, mot. 49.000km, ex. auto école, tva récup.  
Tél. 03.23.89.00.61

Kangoo 4 300 €

KANGOO Break DCI Expression, juin 2005, 155720 km, clim, radio CD, VE.  
GARAGE DHAUSSY PARIS - Zi rue de Retortat-51120 SEZANNE tel.03.26.80.71.03 sired:38359445400019

Laguna 4 990 €

**STOCKDEAL OCCASIONS**

Renault Laguna 1.9 dCi 120 Luxe privilège Diesel, juillet 2005, 130.200 km, Gris alu, clim, attelage. Garantie 3 mois pièces et main d'oeuvre.  
STOCK DEAL THILLOIS  
Tél: 03.26.05.05.91/06.16.56.67.96

Laguna 10 990 €

**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Renault LAGUNA 1.5 dCi 110, FAP Bosa Edition eco2, mai 2011, 105235 km, gîte 12 mois, capteur pluie, ABS...  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

Modus 5 900 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

51 Vds RENAULT MODUS AUTOMATIQUE 1.6 essence, modèle 2005, LUXE PRIVILEGE, 85000 km, 1<sup>er</sup> main, carnet d'entretien Renault, factures, courroie distribution faites à 78000 km, CT du 11/01/16 0 défauts, état général impeccable, ABS, 6 airbags, régulateur limiteur vitesse, climatisation, allumage automatique des feux, détecteur de pluie et nombreuses autres options. tél. de préférence 03.26.57.11.76 ou 06.59.48.30.96

Kangoo 4 900 €  
KANGOO 2.11/2008, 50100km, VE, FC, porte latérale, distri neuve.  
Laguna 12 990 €

**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Renault LAGUNA 2.0 dCi 130, business pack eco2, mars 2012, 97040 km, gîte 12 mois, arrêt et redémarrage auto du moteur  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

Scenic 12 990 €

**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Renault SCENIC 1.5 dCi 110, Expression eco2, janvier 2013, 58001 km, gîte 12 mois, 2<sup>ème</sup> rangée de sièges coulissants  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

**ALFA-ROMEO**

Giulietta 14 990 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Alfa Romeo GIULIETTA 1.6 JTDm Distinctive Stop&Start, juillet 2013, 65664 km non garanti, gîte 12 mois, arrêt et redémarrage auto du moteur, ABS.  
PEUGEOT RIESTER EPERNAY  
tel. 03.26.51.50.50

**BMW**

320 26 900 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

Vds.BMW 320D, 184 CH, finition modern, 10 CV, 4 p, B.V.A., mise en circulation 21/05/14, parfait état, 45000 kms.tel. 06.67.86.95.46

**FORD**

Cmax 6 900 €  
**PEUGEOT OCCASIONS DU LION**

FORD CMAX 1.8 TDCI TITANIUM année 10/2008, 91 120 kms, distri neuve. Px : 6900€ - Tél : 03.23.69.00.61











VENDREDI 4 MARS 2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne  
Direction départementale  
des Territoires  
Service Environnement Eau  
Préservation des Ressources  
Cellule Procédures  
environnementales  
Châlons-en-Champagne,  
le 28 janvier 2016

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la demande  
de prolongation  
de la concession de mines  
d'hydrocarbures liquides  
ou gazeux, dite « Concession  
de Fontaine au Bron »,  
présentée par les sociétés  
GÉOPETROL  
et LUNDIN INTERNATIONAL**

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, et aux dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, par arrêté préfectoral n° 2016-DIV-codé minier-02, sur la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », portant sur partie des territoires des Communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, présentée par les sociétés Géopetrol, dont le siège social est au 11, rue Tronchet - 75008 Paris, et Lundin International, dont le siège social est à Maclanay - 51210 Montmirail.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés dans les Mairies de Vauchamps, Janvilliers et Montmirail, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :  
ddt-seepri-pe@marnegouv.fr.  
Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vauchamps.

M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :  
- lundi 29 février de 9h à 12h à la Mairie de Vauchamps,  
- vendredi 11 mars de 9h à 12h à la Mairie de Montmirail,  
- jeudi 24 mars de 14h à 17h à la Mairie de Janvilliers,  
- mercredi 30 mars de 14h à 17h à la Mairie de Vauchamps.

M. Fabrice DELAITRE, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires ou en Mairie de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant un an.

Si elle est accordée, la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », sera par décret en Conseil d'Etat. En cas de refus de cette demande, la décision sera prononcée par arrêté du ministre chargé des mines.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, personne responsable du projet pour la société LUNDIN INTERNATIONAL, sise à Maclanay - 51210 Montmirail, à Monsieur Amaury CROMBEZ, président directeur général de la société GÉOPETROL SA, sise Le Palacio de la Madeleine - 11, rue Tronchet - 5<sup>e</sup> étage - 75008 Paris ou à la Direction départementale des Territoires - SEEPRI - Cellule Procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de cellule,  
Bernadette FABRY

1346140400



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne  
Direction départementale  
des Territoires  
Service Environnement Eau,  
Préservation des Ressources  
Cellule Politique de l'Eau

Châlons-en-Champagne,  
le 23 février 2016

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la demande  
d'autorisation, au titre  
de la loi sur l'eau, déposée  
par REIMS METROPOLE pour  
la création d'une passerelle  
piétonne sur la Commune  
de Saint-Brice-Courcelles**

En application des dispositions du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral n° 9-2016-LE-EP en date du 18 février 2016, une enquête publique est ouverte du 21 mars 2016 au 25 avril 2016 inclus concernant la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par Reims Métropole - Hôtel de la Communauté - 3, rue Eugène Desteuque à Reims pour la création d'une passerelle piétonne sur la Commune de Saint-Brice-Courcelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé dans la Mairie de Saint-Brice-Courcelles où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :  
- par correspondance au commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre,  
- par voie électronique à :  
ddt-seepri-pe@marnegouv.fr.

Monsieur François ROUALET, domicilié 4, rue Placet - BP 193 - 51206 Epervain Cedex, siégera à la Mairie de Saint-Brice-Courcelles afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux jours et dates suivantes :  
- lundi 21 mars 2016, de 14h 30 à 17h,  
- mercredi 30 mars 2016, de 10h à 12h,  
- vendredi 8 avril 2016, de 16h à 18h,  
- mardi 12 avril 2016, de 10h à 12h,  
- lundi 25 avril 2016, 14h 30 à 17h.

Monsieur Michel ROYER, domicilié 10, rue Saint-Eloi - 51000 Châlons-en-Champagne, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par l'ordonnance susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires et en Mairie de Saint-Brice-Courcelles et consultable sur le site internet de la Direction départementale des Territoires de la Marne (<http://www.marne.pref.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Loi-sur-l-Eau>) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de REIMS METROPOLE ou à la Direction départementale des Territoires - SEEPRI - Cellule Politique de l'Eau situé au 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet de la Marne  
et par délégation, le responsable  
de la Cellule Politique de l'Eau,  
Florent COLIN

1346269400



**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
DE REIMS**  
Dossier n° 16/00204

Par jugement en date du 11 février 2016, le Tribunal de Grande Instance de Reims a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de : SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DES ACACIAS. Siège social : Chemin du Mont Saint-Pierre - 51370 Champigny (Gérant : M. Philippe CARTIER).

Mandataire judiciaire : Maître François DELTOUR - 3, rue Noël - 51100 Reims.

Juge commissaire : Benoît LEVÉ.

A ordonné la publicité dudit jugement.

Le greffier

1349124300

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains du Mandataire judiciaire, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

Pour extrait, fait à Reims, le 25 février 2016.

Le greffier

1349124300

**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
DE REIMS**  
Dossier n° 16/00203

Par jugement en date du 11 février 2016, le Tribunal de Grande Instance de Reims a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de : Stéphane AUBRY, (agent commercial) demeurant 26, rue de Rilley - 51500 Chigny-Roses.

Mandataire Judiciaire : SCP Isabelle TIRMANIT - Bruno RAULET - Maître Bruno RAULET - 34, rue des Moulins - 51100 Reims.

Juge commissaire : Benoît LEVÉ.

A ordonné la publicité dudit jugement.

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

Pour extrait, fait à Reims, le 25 février 2016.

Le greffier

1349127000



Par acte SSP du 22/02/2016, il a été constituée une SASU

Dénomination sociale : TOP ETANCHE 51.

Siège social : 3, avenue André Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne.

Objet : Travaux d'étanchéité.  
Durée de la société : 39 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS de Reims.  
Capital : 1.000 euros.  
Président : M. TOPRAK Michael demeurant 22 bis, rue de Sillery - 51500 Taissy.

1348357400

**Modifications/Fusions/Absorptions**

**SARL « CILLUFFO »**  
Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 €  
Siège social : 16, avenue du Parthois Z Vitry Marolles - 51300 Marolles RCS Châlons-en-Champagne 443.717.137

Suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 15/02/2016, les associés ont décidé, à compter de ce jour, d'augmenter le capital social d'un montant de 140.994 € pour le porter à 149.994 €.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne.

Pour avis, le représentant légal

**Annonces civiles**

**Successions et successions vacantes**

Par décision du TGI de Reims en date du 28/01/2016, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Somme, domicilié 16, rue du Grand Vidarme, Amiens (80000), a été nommé curateur de la succession vacante de M. TRITARELLI Jean-François, divorcé, décédé le 04/02/2015 à Reims (51), réf. 8001712. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

1348205400

**ANNONCES MARCHÉS PUBLICS**

**Avis d'attribution de marchés publics**

Commune de Ville-en-Tardenois  
22, rue Charles de Gaulle - 51170 Ville-en-Tardenois  
Tel. 03.26.61.82.82 - Fax 03.26.61.76.26  
email : mairie.villeentardenois@wanadoo.fr

**AVIS D'ATTRIBUTION  
Procédure utilisée MAPA  
article 28 du Code des marchés publics  
Objet de la consultation  
Construction de 3 commerces**

Désignation de la consultation : Construction de 3 commerces à Ville-en-Tardenois.

Procédure utilisée : Procédure utilisée MAPA article 28 du Code des marchés publics.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Avis d'appel public à la concurrence sur L'Union le 8/12/2015 et union-legales.fr le 3/12/2015.

Date limite de réception des offres : Le 7 janvier 2016 à 16 h 00.

Date d'attribution : 25 février 2016.

Lot n° 1 : Gros œuvre - Ravèlements - VRD - Maçonnerie TROYAN - 8, rue de la Fosse Chenevière - 51390 Gueux - TTC 138.629,28 - HT 115.524,40.

Lot n° 2 : Charpente bois - Bardage - Couverture - Maçonnerie TROYAN - 8, rue de la Fosse Chenevière - 51390 Gueux - TTC 136.947,36 - HT 114.122,80.

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrureries - IDEAL FENÊTRES - ZAC de la Croisette - Rue de la Ravade - 08000 Charleville-Mézières - TTC 22.760,5 - HT 18.966,96.

Lot n° 4 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Menuiseries intérieures bois - Menuiserie charpente du Villon - 19, rue de Paris - 02210 La-Croix-sur-Ouq - TTC 41.786,38 - HT 34.821,98.

Lot n° 5 : ECS - Plomberie - sanitaire. L'offre du lot n°5 est classée infructueuse car les dossiers ne respectent pas le dossier de Consultation des Entreprises. Une procédure adaptée sera lancée ultérieurement.

Lot n° 6 : Electricité - EIFFAGE DUBOIS - ZA derrière Moutier II - 17, avenue des Bornes - 51390 Gueux - TTC 48.118,10 - HT 40.098,42.

Lot n° 7 : Peinture - Revêtement de sol souple - Compagnons peintres sparnaciens - 2, passage Fourché - BP 297 - 51209 Epernay - TTC 14.366,94 - HT 11.964,12.

Lot n° 8 : Carrelage - Faïences - DEBEAUMONT et fils - Les Wallons - 2, rue Parmentier - 02220 Braine - TTC 25.865,04 - HT 21.554,20.

1349137300

**Avocats**

103 007 LES HAUTS DE LAUS

Un contact unique pour assurer la diffusion quotidienne de vos avis au cœur de l'actualité régionale !  
Nous prenons également en charge vos insertions dans toute la France

Une cellule experte et réactive

03 26 50 50 66

Actulegales.fr

**TOUS LES AVIS**

DE LA PRESSE RÉGIONALE,  
DU BOAMP, DU JOUE ET PLUS ENCORE.

francemarchés.com  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS





Bienvenue à quater

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 20 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'année 2016 à : 1,81 € hors taxe le millimètre/colonne. Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.

**ADAM AUTO-ECOLE**  
 **AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :  
 **DENOMINATION :** ADAM AUTO-ECOLE  
 **FORME :** Société par actions simplifiée  
 **CAPITAL :** 5 000 €  
 **SIÈGE :** 24 bis rue Courmeaux 51100 REIMS  
 **OBJET :** l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, de la sécurité routière, la formation au permis de conduire ; les formations spécifiques telles que les stages de récupération de points, le perfectionnement des seniors, les actions de sensibilisation à la sécurité routière par la mise à disposition d'outils pédagogiques et l'intervention de professionnels qualifiés auprès des associations et de toutes structures ; la vente d'articles et accessoires se rapportant à la formation au permis de conduire.

**DURÉE :** 99 ans  
 **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
 **AGREMENT :** agrément des associations quelle que soit la qualité du co-sociétaire  
 **PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE :** Madame Myriam BEN NASR demeurant 6 allée Samuel Champlain 51450 BETHNY  
 **IMMATRICULATION au RCS de REIMS.**

Pour avis

**PREFET DE LA MARNE**  
 **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière située sur les communes de Vaucleur et Eciennes présentée par la société RONCARI**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, Jusque 17h, par arrêté préfectoral n° 2015-EP-08-018 du 26 décembre 2015, sur la demande présentée par la société RONCARI, site Rue du canal à Villy-en-Perthois (51300), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière située sur les communes de Vaucleur et Eciennes.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête, et consigner ses observations sur les registres déposés dans les mairies de Vaucleur et Eciennes, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : [ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr).  
 Monsieur Michel ROYER, ingénieur en chef du génie civil, eau et forêts, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés.  
 **Lundi 7 mars de 14 h à 17 h**, en mairie de Vaucleur,  
 **mardi 15 mars de 9 h à 12 h**, en mairie de Vaucleur,  
 **mercredi 23 mars de 14 h à 17 h**, en mairie d'Eciennes,  
 **mercredi 30 mars de 14 h à 17 h**, en mairie de Vaucleur.  
 Madame Geneviève VOCHÉLET, fonctionnaire territoriale, en retraite, désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne/Service environnement et dans les mairies de Vaucleur et Eciennes, et consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : <http://www.marne.gouv.fr>, pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.  
 Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain RONCARI, personne responsable du projet de la société RONCARI, site Rue du canal à Villy-en-Perthois (51300), ou à la Direction Départementale des Territoires de la Marne - Service Environnement Eau Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales 40 bd Anatole France BP 80554 51022 Châlons en Champagne cedex.  
 Pour le Préfet, par délégation  
 Le chef de la cellule procédures environnementales  
 Bernadette FABRY

**AVG**  
 Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros  
 Siège social : 30 route de Tassy 51300 CHALONS EN CHAMPAGNE  
 494 394 086 RCS REIMS

Aux termes d'une délibération en date du 01/02/2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de peinture, décoration, revêtement de sols et murs et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.  
 Pour avis  
 La Gérance

**AMIS CHAMPENOIS**  
 Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros  
 Siège social : 6 rue des Marmores 51150 COUS DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
 798 167 896  
 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2015, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Mickael GOBBILLON de ses fonctions de gérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.  
 Pour avis  
 La Gérance

**SARL LEN-SUN**

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/14, l'AGE des associés de la SARL LEN-SUN au capital de 4000 € ayant son siège social 34 rue Châtel 51320 SOMMESEULS et immatriculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE n° 753 074 772, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
 Pour avis  
 La Gérance

**SARL SOM-SUN**

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/14, l'AGE des associés de la SARL SOM-SUN au capital de 2000 € ayant son siège social 34 rue Châtel 51320 SOMMESEULS et immatriculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE n° 753 063 528, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
 Pour avis  
 la Gérance

"CHATEAU DES DAMES DE FRANCE"

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Gueux du 24 février 2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 **DENOMINATION SOCIALE :** "CHATEAU DES DAMES DE FRANCE"  
 **FORME :** Société à responsabilité limitée  
 **SIÈGE SOCIAL :** GUEUX (51390), 11 rue des Dames de France  
 **OBJET :** La Société a pour objet en France et à l'étranger, l'exploitation de tout fonds de commerce de bar, restaurant, brasserie, et accessoirement la vente à emporter, l'activité de traiteur.  
 **CAPITAL :** 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.  
 **DURÉE DE LA SOCIÉTÉ :** 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.  
 **GERANCE :** Mme Cristina FINOT, demeurant à TAUSY, 47 rue de Longjumeaux (Marne)  
 **IMMATRICULATION de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Reims.**  
 Pour insertion,  
 Le gérant

**EARL "DES ROSIERS"**

Capital social : 113 820 €  
 Siège social :  
 au domicile de Monsieur PERARD  
 51600 SOMME SUPPE  
 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE  
 302 354 390  
 Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2016, Monsieur Jérôme RONEZ, demeurant 7 rue des Trois Maillets - 51600 SUPPE, a été nommé cogérant à compter du 19 février 2016.  
 Pour avis  
 La Gérance

**PREFET DE LA MARNE**  
 **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 **demande d'autorisation unique sollicitée par la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS sur le territoire de la commune de RECY**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 29 février au samedi 2 avril 2016 jusqu'à 12h inclus par arrêté préfectoral n° AP-2016-EP-9-IC sur la demande présentée par la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS, 45 Impasse du Petit Pont, 76200 Inzeauville en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation située sur la commune de Recy, avec annexes descriptives des terres, Agny, Billy-le-Grand, Bouy, Breuvry-sur-Coo, Châlons-en-Champagne, Champignieu-Champagne, La Cheppe, Chepy, Comperthrix, Condé-sur-Marne, Cooles, Couppeville, Courtois, Cuperly, Dampierre au Temple, Ecury-sur-Coo, L'Epine, Fagnières, Faux-Vésigneul, Les Isles et Bury, Louvois, Herpont, Agny, Billy-le-Grand, Bouy, Breuvry-sur-Coo, L'Epine (territoire de l'ancienne commune de Louvois), Marson, Matougues, Moivre, Mourmelon-le-Petit, Les Petites Loges, Pogy, Poix, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Jean-Sur-Moivre, Saint-Martin-sur-Pré, Saint-Memmie, Saint-Pierre, Saint-Quentin-sur-Coo, Saint-Remy-sur-Bussy, Sarry, Sept Saux, Somme Vesle, Tours-sur-Marne, Vadenay, Vaudemange, Villiers le Chateau, Villiers Marmery, La Veuve et Vraux.  
 Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Recy, Courtois, L'Epine, Louvois, Tours-sur-Marne et Pogy aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : [ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seep-icpe@marne.gouv.fr). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Recy.  
 Monsieur André VAN COMPERNOLLE, ingénieur des télécommunications en retraite, domicilié 19 rue Chateaubriand à Cormontreuil (51250) désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés.  
 **lundi 29 février 2016 en mairie de Recy, de 14h00 à 17h00,**  
 **mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 en mairie de Courtois, de 10h00 à 12h00,**  
 **vendredi 4 mars 2016 en mairie de L'Epine, de 16h00 à 18h00,**  
 **samedi 12 mars 2016 en mairie de Recy, de 9h00 à 12h00,**  
 **mercredi 16 mars 2016 en mairie de Tours-sur-Marne, de 14h00 à 16h00,**  
 **jeudi 24 mars 2016 en mairie de Pogy, de 11h00 à 13h00,**  
 **samedi 2 avril 2016 en mairie de Recy, de 9h00 à 12h00.**  
 Monsieur Claude VIGNON officier de fermes de l'air en retraite, demeurant 22 rue de la Sulpe à Heulleville (51100) désigné en qualité de suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne/Service environnement et dans les mairies de Recy, Agny, Billy-le-Grand, Bouy, Breuvry-sur-Coo, Châlons-en-Champagne, Champignieu-Champagne, La Cheppe, Chepy, Comperthrix, Condé-sur-Marne, Cooles, Couppeville, Courtois, Cuperly, Dampierre au Temple, Ecury-sur-Coo, L'Epine, Fagnières, Faux-Vésigneul, Les Grandes Loges, Herpont, Les Isles et Bury, Louvois, Herpont, Agny, Billy-le-Grand, Bouy, Breuvry-sur-Coo, Somme Vesle, Tours-sur-Marne, Vadenay, Vaudemange, Villiers le Chateau, Villiers Marmery, La Veuve et Vraux et consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : <http://www.marne.gouv.fr>, pendant un an.  
 Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.  
 Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Yoann LEBLANC, personne responsable du projet de la SARL CENTRALE BIOGAZ DU CHALONNAIS, 45 Impasse du Petit Pont, 76200 Inzeauville ou à la Direction départementale des territoires - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales 40 boulevard Anatole France - BP 80554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le chef de la cellule environnementales  
 Bernadette FABRY

**COMMUNE D'AMBONNAY**  
 **Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé**  
 **AVIS**

Par délibération n° 2016 - 0004 en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain Renforcé.  
 Le Maire,  
 Eric RODEZ

**M.T.A.**

Aux termes d'une délibération en date du 30 octobre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée M.T.A., au capital de 45.000 €, ayant son siège social 94 avenue de Paris 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, immatriculée au RCS CHALONS EN CHAMPAGNE n° 512 399 416, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
 La Gérance

**SCEA "NFP"**

Capital social : 7 000 €  
 Siège social : 22 Boulevard de l'offre 51600 SOMME SUPPE  
 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE  
 800 179 095  
 Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2016, Monsieur Jérôme RONEZ, demeurant 7 rue des Trois Maillets - 51600 SUPPE, a été nommé cogérant à compter du 19 février 2016.  
 Pour avis  
 La Gérance

**PREFET DE LA MARNE**  
 **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 **relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL**

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, et aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, par arrêté préfectoral n° 2016-DIV-codé minier-02, sur la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », portant sur partie des territoires des communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Frontenières, Janvilliers, Le Thout-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant un an.

Si elle est accordée, la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », sera par décret en Conseil d'Etat. En cas de rejet de cette demande, la décision sera prononcée par arrêté du ministre chargé des mines.  
 Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, personne responsable du projet pour la société LUNDIN INTERNATIONAL, site à Marciacqy, 51210 MONTMIRAIL, à Monsieur Amaury GROMÉZ, Président Directeur Général de la société GEOPETROL SA, site Le Palaco de la Madeleine, 11 rue Tronchet - 5ème étage, 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires - SEEP - Cellule Procédures Environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 80554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le Chef de Cellule  
 Bernadette FABRY

**BLEICH**  
 Société civile immobilière en liquidation au capital de 7 222,45 euros  
 Siège social : MERLAUT 51300  
 2, Chemin du Moulin  
 247 673 162  
 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

L'Assemblée Générale réunie le 5 février 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, désigné Monsieur Hubert BOURDON de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
 Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE en annexe au Registre du commerce et des sociétés.  
 Pour avis  
 Le Liquidateur

**DELICE VIANDE**  
 Société à responsabilité limitée en liquidation  
 Au capital de 369 900 euros  
 Siège : 49, Rue du Commerce  
 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
 352 887 533 RCS REIMS

**AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 5 février 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, désigné Monsieur Hubert BOURDON de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
 Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE en annexe au Registre du commerce et des sociétés.  
 Pour avis  
 Le Liquidateur

**PREFET DE LA MARNE**  
 **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**  
 Bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires

**AVIS**  
 **aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes de Lonny, Seuil et Vesle**

Conformément aux engagements pris par RTE lors de la reconstruction de la ligne électrique à très haute tension « Lonny-Seuil-Vesle » d'indemniser le préjudice visuel subi par les propriétaires de maisons d'habitation situées à proximité de l'ouvrage, une commission d'évaluation amiable du préjudice visuel a été instituée par les préfets de la Marne et des Ardennes par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2015.  
 Les propriétaires concernés, estimés, Neulmaison, Châtelet-sur-Sormonne, dans les communes de Reims, Sormonne, Marcin-et-Bagny, Le Châtelet-sur-Sormonne, Ruvigny-sur-Audry, Remilly-les-Potées, Neulmaison, Châtelet-sur-Warby, Thim-le-Moutier, Launoy-sur-Vence, Vieil-Saint-Remy, Fausseuil, Corny-Macheronnel, Saules-Nonci, Auboncourt-Vauzelles, Noivy-Chêvrières, Lucquy, Douy, Coucy, Thugny-Trigny, Seuil, Ménil-Annelles, Bignicourt, Janvilliers, Le Neuvilain-en-Tournebutry, Heulleville, Annelles, Dommercy, Lonny, Neuvy, Pontfaverge-Moronvilliers, Bénéville, Beine-Nauroy et Val-de-Vesle.  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le secrétaire général DENIS GAUDIN

**NORD-EST LIVRAISON**  
 Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros  
 Siège social : 27 rue de la Goulette 51100 REIMS  
 RCS REIMS 431 570 704

**AVIS DE DISSOLUTION**  
 Par AGE en date du 31/01/2016, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société. M. Alain JAVET demeurant 27, rue de la Goulette 51100 REIMS a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. Pour avis, le liquidateur.





*Auure 5*

Le 4 avril 2016

## DEPARTEMENT DE LA MARNE

### CODE MINIER

**Enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite " Concession de Fontaine au Bron " présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL**

**Enquête N° E15000208/51 et décision du 23/12/2015 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CHALONS en CHAMPAGNE.**

### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2e alinéa que " dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ".

Ce document a pour mission de présenter les observations recueillies pendant la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 29 février au 30 mars 2016.

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des mairies de **VAUCHAMPS, MONTMIRAIL et JANVILLIERS.**

Mes permanences se sont déroulées de la manière suivante :

- lundi 29 février 2016 de 9h à 12h à la mairie de **VAUCHAMPS**
- vendredi 11 mars 2016 de 9h à 12h à la mairie de **MONTMIRAIL**
- jeudi 24 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de **JANVILLIERS**
- mercredi 30 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de **VAUCHAMPS**

Lors de cette enquête, aucune observation n'a été inscrite sur les 3 registres.

Je porte également à votre connaissance qu'aucune question orale ne m'a été posée.

Les mairies précitées n'ont reçu aucun courrier destiné au commissaire enquêteur à propos de cette enquête.

Enfin, le site, mis en place par la Préfecture de la Marne avec le dossier d'enquête n'a recueilli aucune remarque.

Nonobstant cette absence d'observation de la part du public, je souhaite obtenir pour ma part des précisions sur les points suivants:

-l'exclusion des 3 périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) des captages d'eau potable du THOULT-TROSNAY et de MONTMIRAIL de la prolongation de concession serait -elle préjudiciable à l'exploitation pétrolière ? De plus, cette exclusion est-elle possible juridiquement ?

-le forage de l'Echelle semblant inutilisé, a-t-il été déséquipé et rebouché dans les règles de l'art ?

-l'exclusion du renouvellement de la concession, de la zone située dans un périmètre circulaire de 500 mètres autour du captage d'eau potable de JANVILLIERS vous paraît-elle nécessaire pour des raisons sanitaires et possible juridiquement ? Cette mesure vous pénaliserait-elle dans votre exploitation ?

-alors que cette concession est exploitée depuis 1992, avez-vous eu connaissance ou avez-vous enregistré des pollutions accidentelles et si oui de quelle importance ?

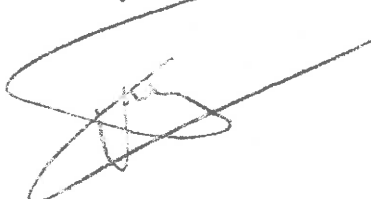
-le pétrole produit sur la concession est un pétrole conventionnel exploité au niveau du Dogger : les équipements des plateformes de forage vous permettraient-ils d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique ?

Telle est la synthèse que je sou mets ce jour aux Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL en application de l'article 123-18 du code de l'environnement. Elles voudront bien me faire parvenir sous 15 jours les observations qu'appellent de leur part ces éléments portés à sa connaissance.

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Pierre GADON

LUNDIN INTERNATIONAL  
Valéry DA SILVA

GEOPETROL  
Amaury CROMBEZ



**Mémoire en réponse****Enquête publique suite à la demande de prolongation de la concession dite "de Fontaine au Bron"**

L'exclusion des trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) des captages d'eau potable du Thoult-Trosnay et de Montmirail de la prolongation de concession serait-elle préjudiciable à l'exploitation pétrolière ? De plus, cette exclusion est-elle possible juridiquement ?

Les captages d'eau potable du Thoult-Trosnay et de Montmirail ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et possèdent une réglementation applicable dans leurs périmètres de protection (cf. Notice d'Impact pages 20 et 21). Un éventuel nouveau forage fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'ouverture de travaux qui respectera la réglementation protégeant ces ouvrages et leurs périmètres.

Exclure les périmètres de protection de la demande de renouvellement est impossible dans l'état actuel de la réglementation. Les périmètres des concessions sont des directrices de quadrillage constituées de faisceaux de méridiens et de parallèles dont l'espacement est d'un centigrade (art. 8 de l'Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers).

La forage de l'Echelle semblant inutilisé, a-t-il été déséquipé et rebouché dans les règles de l'art ?

Le forage de l'Echelle est un ouvrage de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et n'a donc pas été réalisé lors des travaux sur la concession. Les sociétés Geopetrol et Lundin international ne sont pas gestionnaires de cet ouvrage et de son statut actuel. Aucun forage pétrolier n'est positionné à moins de 500 m de cet ouvrage.

L'exclusion du renouvellement de la concession de la zone située dans un périmètre circulaire de 500 mètres autour du captage d'eau potable de JANVILLIERS vous paraît-elle nécessaire pour des raisons sanitaires et possible juridiquement ? Cette mesure vous pénaliserait-elle dans votre exploitation ?

Le forage de Janvilliers, à but de recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable, a été réalisé de juillet à septembre 1992, soit à une période postérieure à la réalisation de tous les forages pétroliers, sauf le dernier foré en mai 1993. Aucune restriction vis-à-vis de périmètres de protection ne pouvait donc être appliquée. Néanmoins aucun forage n'est situé à moins de 500 mètres de cet ouvrage (850 m au Nord-Ouest pour la plateforme FAB 11 la plus proche). Les forages de recherche d'hydrocarbures prennent systématiquement des précautions adéquates vis-à-vis des aquifères potentiels lors de la conception de leur ouvrage, et dans le dossier de demande d'ouverture de travaux.

Alors que cette concession est exploitée depuis 1992, avez-vous eu connaissance ou avez-vous enregistré des pollutions accidentelles et si oui de quelle importance ?

Depuis que nous exploitons cette concession, nous n'avons pas eu connaissance de pollution accidentelle aux hydrocarbures.

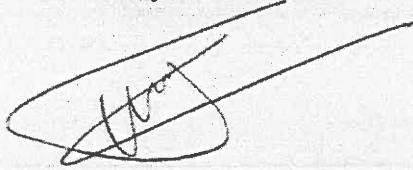
Le seul incident sur le plan environnemental rencontré par Geopetrol sur la concession vise une fuite d'eau de gisement de l'ordre de 2 m<sup>3</sup>, survenue le 18 mars 2004, sur une collecte transportant cette eau jusqu'au puits de réinjection. Les terres impactées ont été excavées et la collecte acier d'origine a été remplacée par une collecte fibre présentant une meilleure résistance à la corrosion.

Pour gérer et prévenir ce type d'évènement, nous avons défini les moyens de surveillance et d'intervention sur la concession dans un Plan dédié que nous appliquons et révisons régulièrement.

Le pétrole produit sur la concession est un pétrole conventionnel exploité au niveau du Dogger : les équipements des plateformes de forage vous permettraient-ils d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique ?

Les équipements de production actuels ne permettent absolument pas d'avoir recours à cette technique, qui par ailleurs, est interdite par la loi.

**LUNDIN INTERNATIONAL**  
**Valéry DA SILVA**



**GROPETROL**  
**Amaury CROMBEZ**

